

**ARRETE D'AUTORISATION DE PASSAGE TEMPORAIRE
PARCOURS RAID « ESSEC NIGHT RUN » 2026
LE VENDREDI 13 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 5 novembre 2025 par Madame Coline VILLEMAIRE, secrétaire générale de l'association étudiante RAID ESSEC (ESSEC Night Run) - ESSEC Business School, 3 avenue Bernard Hirsch - 95 000 CERGY-PONTOISE - sollicitant une autorisation de passage dans la commune de Vauréal, afin d'organiser une course de nuit le vendredi 13 février 2026 entre 20h00 et 22h00,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de passage dans la commune de Vauréal pour les participants au « RAID ESSEC 2026 » (ESSEC Night Run), est accordée le vendredi 13 février 2026 entre 20h00 et 22h00.

ARTICLE 2 : Les participants emprunteront les voies suivantes définies dans le parcours établi par l'Association « RAID ESSEC » le vendredi 13 février 2026 : Sente du Bois Gajot, traversée de l'avenue de la Paix, rue de l'Eglise, chemin du Haut de la Côte, sente aux Vaches, promenade des Loctaines et jardin du Belvédère.

ARTICLE 3 : Les participants (environ 600) se déplaceront, naturellement, à allure contrôlée et devront respecter l'environnement. En matière de sécurité, ils devront respecter le code de la route.

ARTICLE 4 : La sécurité du parcours sera assurée par la présence d'équipes médicales (Sécurité Civile) prêtes à intervenir ainsi que par du personnel bénévole (environ 50) qui veillera à la sécurité des participants aux points sensibles du parcours.

ARTICLE 5 : L'accès sera dégagé sur les voies piétonnes.

ARTICLE 6 : La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. Un dispositif adapté à la signalisation de l'évènement sera mis en place à tous les carrefours et passage des coureurs et sera à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 : Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier pour obtenir l'autorisation préfectorale devra être déposé et un contrat d'assurance couvrant les risques de l'évènement devra être souscrit.

ARTICLE 8 : La copie du présent arrêté sera affichée aux extrémités du parcours sportif deux jours avant le début de cette manifestation.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 7 novembre 2025

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de mise en ligne :

.....



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.